SAS CJOSYSTEM
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 46 Avenue des Bruyères
91390 MORSANG SUR ORGE
815 276 001 00022 RCS EVRY

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 JUILLET 2024

Le 26 Juillet 2024, à dix heures, les associés de la Société SAS CJOSYSTEM se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 46 Avenue des Bruyères 91390 MORSANG SUR ORGE , sur convocation faite par le Président.

Monsieur Cyril JOUI préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

CJ

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide d'augmenter le capital d'une somme de 100 000 euros pour le porter de 100 000 euros à 200 000 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte Report à Nouveau

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit, les articles 7 et 8 des statuts :

«ARTICLE 7 - Apports

A la constitution de la Société, le soussigné fait apport à la Société de la somme de 1 000 euros correspondant à 1000 actions d'une valeur nominale de 1.0 €.
Les actions ont été souscrites et libérées en totalité.
Les fonds correspondants ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque Banque Populaire, ainsi qu'il résulte du certificat établi préalablement à la signature des Statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par les associés et certifiée sincère et véritable par le Président.
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 Juillet 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 99 000 euros par prélèvement sur les réserves.
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 Juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 100 000 euros par prélèvement sur les réserves.

Total égal au montant du Capital Social 200 000 €

«ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 200 000 euros.

Il est divisé en 1000 actions 200 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CJ

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à onze heures.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Cyril JOUI

certifié conforme à l'original

